

DECISION DU MAIRE 2023/041

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Mise à disposition
gratuite d'un
logement type
meublé 1 clos des
Ormeaux n° 19 à M.
Michael FILIP**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Commune de BOURBON-LANCY est régulièrement sollicitée pour la location d'appartements meublés, notamment pour des apprenants, stagiaires ou employés en contrat court,

Considérant la volonté de la Commune de procéder à l'ameublement de 3 appartements de type F1 au bâtiment n°1 du clos des Ormeaux pour effectuer des locations temporaires de courte durée,

Considérant que dans le cadre du comité de jumelage, la commune de BOURBON-LANCY accueille un jeune tchèque pour effectuer un stage découverte au sein des services municipaux pour la période du 5 au 29 juillet 2023, et qu'il convient de le loger durant cette période,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat de mise à disposition gratuite,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de mettre à disposition, à titre gratuit, un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n° 19 à BOURBON-LANCY, afin d'y loger M Michael FILIP qui effectue un stage au sein des services de la commune de BOURBON-LANCY,

ARTICLE 2 : d'établir un contrat de location gratuit du 5 au 29 Juillet 2023,

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 4 juillet 2023

Edith GUEUGNEAU
Maire

